

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS  
LUXEMBOURG

A-310<sup>2</sup>/78-13

AVIS COMPLEMENTAIRE

sur

l'avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 21 décembre 1973 concernant le statut du personnel de la caisse nationale d'assurance maladie des ouvriers, de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics et de la caisse de maladie des employés privés

Le 12 avril 1978, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a transmis à Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale son avis sur l'avant-projet spécifié sous rubrique.

Par dépêche du 19 avril 1978, Monsieur le Ministre a saisi la Chambre d'un amendement qui adapte l'article 2 de cet avant-projet aux nouvelles dispositions de la loi du 30 mars 1978 relatives à la carrière de l'expéditionnaire.

Le texte proposé à cette fin n'appelle pas d'observation particulière, de sorte que la Chambre peut marquer son accord avec la modification projetée.

*(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.)*

Luxembourg, le 28 avril 1978.

Le Secrétaire,



Le Président,

